



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/2/2
16 mai 2007

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Deuxième réunion

UNESCO, Paris, 9-13 juillet 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

VUE D'ENSEMBLE DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES BUTS 2 ET 3 DU PLAN STRATÉGIQUE, AXÉE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LA DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Note du Secrétaire exécutif

RÉSUMÉ

Lors de sa huitième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa neuvième réunion, l'examen approfondi des buts 2 et 3 du Plan stratégique et a prié le Secrétaire exécutif de se préparer en vue de cet examen en se concentrant plus particulièrement sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et leur actualisation; la mesure dans laquelle les questions touchant la diversité biologique sont intégrées efficacement aux secteurs pertinents et ont été rationalisées efficacement conformément aux dispositions de l'article 6 b) de la Convention; la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux pour la diversité biologique ; et la mise à disposition de ressources financières, le renforcement des capacités, le renforcement des capacités, l'accès à la technologie et le transfert de technologie, et la coopération technologique.

Le présent document présente une vue d'ensemble de l'état d'avancement de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du Plan stratégique 1/, destinée à faciliter les travaux du Groupe de travail. Les principales conclusions sont les suivantes :

a) Cent quarante-sept Parties (77 pour cent du total) ont finalisé leurs stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique ou instruments équivalents. Vingt-quatre Parties ont informé le Secrétariat que leurs stratégies et plan d'action nationaux étaient en cours d'élaboration. Dix-neuf Parties n'en ont pas encore élaboré ni initié le processus pour ce faire, ou n'ont pas informé le Secrétariat qu'ils l'ont fait (voir annexe à la présente note);

* UNEP/CBD/WG-RI/2/1.

1/ A l'exclusion des objectifs stratégiques relatifs au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

/...

b) Onze Parties ont révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux et onze autres sont en train de les réviser. Les révisions sont destinées à identifier de nouveaux obstacles et à y répondre, et à suivre les récentes lignes directrices de la Conférence des Parties. Certaines Parties ont formulé des stratégies et/ou plans d'action au niveau infranational;

c) Bien que les consultations auprès des parties prenantes aient représenté une partie importante de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux, l'éventail de parties prenantes impliquées n'est souvent pas suffisant pour garantir une appropriation effective de la stratégie ou du plan ou pour assurer l'intégration de la diversité biologique au-delà de la communauté environnementale;

d) Quoique la plupart des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comportent des buts et des objectifs, la majorité d'entre eux ne sont pas quantitatifs et ne répondent pas directement à l'objectif de 2010 pour la diversité biologique ou à d'autres objectifs de la Convention. Cela est dû en partie au fait que la majorité des stratégies et plans d'action nationaux ont été formulés avant que la Convention sur la diversité biologique fixe des objectifs;

e) De même, la plupart des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique ne font mention ni de l'approche par écosystème, ni de tous les programmes de travail et questions thématiques pertinents de la Convention;

f) La majorité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comportent des plans d'action. Toutefois, ceux-ci ont souvent tendance à être axés sur des projets plutôt que sur les questions fondamentales qu'il importe d'aborder pour atteindre les objectifs de la Convention. Peu d'entre eux précisent des sources de financement intérieures;

g) Un grand nombre de stratégies et de plans d'action nationaux n'ont pas de programmes de communication efficaces;

h) La majorité des pays ont pris des mesures visant à intégrer la diversité biologique dans les politiques, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, avec plus d'efficacité dans certains secteurs sans doute (foresterie, tourisme, etc.) que d'autres. Son intégration dans les stratégies nationales de développement et d'atténuation de la pauvreté et dans d'autres processus de planification plus amples semble en général faible;

i) La plupart des pays ont identifié des priorités pour la mise en œuvre de leurs stratégies et plan d'action nationaux, bien que peu d'entre eux aient indiqué dans leurs rapports nationaux s'ils avaient été mis en œuvre et dans quelle mesure. Dans certains cas, des pays qui ont établi des rapports complets sur la mise en œuvre ne les mettent pas systématiquement à la disposition du Secrétariat;

j) Les rapports des Parties indiquent que les contraintes les plus généralisées de la mise en œuvre de leurs stratégie et plan d'action sont « le manque de ressources financières, humaines et techniques » et « l'absence de mesures d'incitations économiques ». Les articles 7, 12, 8 h) et 8 a-e) seraient les dispositions les plus restreintes par l'insuffisance de ressources;

k) Bien que presque tous les pays indiquent qu'ils fournissent un certain appui financier ou des incitations à des activités nationales destinées à réaliser les objectifs de la Convention, les compressions budgétaires représentent un sérieux problème pour certains pays. On constate de nombreux cas de contributions privées et de ressources générées par des mesures fiscales, mais, dans l'ensemble, les ressources au niveau national et international sont limitées;

l) Plusieurs pays ont commencé à introduire des mécanismes financiers innovants tels que le paiement de services écologiques, mais, en général, ceux-ci n'ont pas encore produit de financement

adéquat. Environ un tiers des pays qui ont fait rapport ont adopté un statut d'exonération fiscale pour les donations liées à la diversité biologique.

m) La plupart des pays n'ont pas de dispositif en place pour assurer le suivi de l'appui financier dans leur pays, et seulement un cinquième d'entre eux a analysé comment leur budget national (y compris l'aide publique au développement) soutient les activités nationales relatives à la diversité biologique;

n) Les données de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) indiquent qu'environ 9 milliards de \$EU d'aide fournie par les bailleurs de fonds pour la diversité biologique a été engagée pour la période 1998-2005. Aucune tendance précise à long terme de l'aide bilatérale ne peut être discernée;

o) Bien que des résultats positifs soient obtenus dans certaines activités, dans l'ensemble, le transfert de technologie et la coopération au titre de la Convention semblent avoir été très limités;

p) Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne l'échange d'information et la coopération scientifique et technique en général. Cependant, le rôle principal du mécanisme d'échange de soutien d'une telle coopération doit être développé plus avant;

q) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des buts 2 et 3 du Plan stratégique peuvent être évalués comme suit :

- (i) Satisfaisants, mais incomplets en ce qui a trait aux objectifs stratégiques 2.1 et 2.2 (coopération scientifique et technique) et 3.1 (élaboration de stratégies et plans d'action nationaux);
- (ii) Insatisfaisants en ce qui concerne les objectifs stratégiques 2.1 et 2.2 (ressources) et 3.3 (intégration).
- (iii) Les données relatives à l'objectif stratégique 3.4 (mise en œuvre des stratégies et plans d'action) sont insuffisantes pour évaluer les progrès accomplis de façon fiable.

r) Il existe des possibilités d'accroître l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action au niveau national (activités entreprises par les correspondants nationaux et les organismes responsables de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action) et au niveau de la Convention (orientations de la Conférence des Parties de la Convention et soutien apporté par le Secrétariat et les organisations internationales partenaires). Ces possibilités sont identifiées dans l'additif à la présente note (UNEP/CBD/WGRI/2/2/Add.1), et des recommandations y sont proposées.

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

A. Mandat et portée de la note

1. En 2002, la Conférence des Parties a adopté un Plan stratégique (décision VI/26), engageant les Parties à mettre en oeuvre de façon plus efficace et plus cohérente les objectifs de la Convention en vue d'assurer d'ici à 2010 une forte réduction du rythme actuel de perte de diversité biologique aux niveaux mondial, régional et national. Le Plan stratégique comporte quatre buts :

- *But 1 : La Convention joue son rôle de chef de file pour les questions touchant à la diversité biologique au niveau international.*
- *But 2 : Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour l'application de la Convention.*
- *But 3 : Les stratégies et les plans d'actions nationaux relatifs à la diversité biologique et l'intégration des préoccupations touchant à la diversité biologique dans les secteurs pertinents servent de cadre efficace pour la mise en œuvre des objectifs de la Convention.*
- *But 4 : L'importance de la diversité biologique et de la Convention est mieux comprise, ce qui s'est traduit par un engagement plus large dans toute la société en faveur de la mise en œuvre.*

2. A sa première réunion en septembre 2005, le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention a examiné les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Plan stratégique et a conclu que peu de progrès avaient été accomplis dans la poursuite du but 2 – ce qui demeurerait une contrainte majeure pour la mise en œuvre – et du but 3.

3. Notant la lenteur des progrès réalisés, la Conférence des Parties a décidé d'effectuer un examen approfondi de la mise en œuvre des buts 2 et 3 du plan stratégique.

4. Chaque but du plan stratégique comprend un certain nombre d'objectifs stratégiques. Les parties suivantes de la présente note examinent les progrès réalisés par rapport aux objectifs, en commençant par les objectifs du but 3, suivis des objectifs du but 2. Il convient de noter que les objectifs stratégiques 2.3, 2.4 et 3.2 relatifs au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ne sont pas abordés dans la présente note.

5. La présente note est complétée par les documents suivants :

- Synthèse et analyse des obstacles à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, enseignements tirés de l'examen, efficacité des instruments d'orientation et priorités stratégiques pour l'action (UNEP/CBD/WG-RI/2/2/Add.1)
- Orientations pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/2/3)
- Possibilités et projet de stratégie pour la mobilisation des ressources en faveur de la réalisation des objectifs de la Convention, y compris des mécanismes financiers novateurs (UNEP/CBD/WG-RI/2/4)
- Synthèse à jour des informations nouvelles contenues dans les troisièmes rapports nationaux (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/1)
- Examen de la disponibilité des ressources financières (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/4)

- Compilation des communications des Parties sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/7)
- Stratégies et plans d'action pour la diversité biologique : Méta-analyse des examens antérieurs (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/9)
- Examen des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, de l'intégration de la diversité biologique et de l'application de la Convention : Bibliographie (UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/10)

B. Sources d'information

6. En application de la décision VIII/8, le Secrétaire exécutif a préparé une synthèse/analyse des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les troisième rapports nationaux et d'autres informations communiquées par les Parties en réponse à l'invitation qui leur a été faite dans la décision VIII/8, de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les obstacles à la mise en œuvre, les évaluations nationales de la mise en œuvre et la disponibilité des ressources. Le Secrétariat a également consulté des études théoriques et des rapports pertinents élaborés par le Fonds pour l'environnement mondial et ses agences d'exécution. Ces derniers comportent des évaluations de l'appui du FEM aux activités d'auto-assistance, des rapports d'auto-évaluation des capacités nationales et des analyses des questions relatives à l'environnement incluses dans les stratégies de réduction de la pauvreté et les stratégies de réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement. Une liste complète des sources d'information figure dans la bibliographie diffusée sous forme de document d'information (UNEP/CBD/WGRI/2/INF/10)

7. A la fin du mois d'avril 2007, 127 Parties avaient soumis leurs troisième rapports nationaux. Bien que ceux-ci renferment des renseignements valables sur les obstacles à la mise en œuvre (qui sont résumés dans le document UNEP/CBD/WGRI/2/2/Add.1), on y trouve assez peu d'information sur la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

8. Vingt-trois Parties ont répondu à la demande du Secrétaire exécutif en mai 2006 les invitant à transmettre des communication volontaires ou à une notification de rappel envoyée en janvier 2007. Douze d'entre elles ont fourni des réponses plus substantielles qui sont présentées dans la compilation des communications des Parties UNEP/CBD/WG-RI/2/INF/7. Seuls cinq répondants ont suivi les lignes directrices.

9. Les divers rapports du FEM ont fourni un bon aperçu de l'état d'avancement de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique dans les pays qui ont bénéficié d'un appui financier du FEM pour des activités d'auto-assistance. Toutefois, certains de ces rapports sont vieux et ne reflètent donc pas pleinement la situation actuelle.

10. La décisions VIII/8 envisageait que les réunions régionales ou infrarégionales destinées à examiner l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action pour la diversité biologique seraient convoquées avant la réunion du Groupe de travail. Cependant, vu la nécessité de tenir la réunion du Groupe de travail immédiatement avant ou après la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, cela n'a pas été possible. Il est prévu que d'autres informations actualisées seront rassemblées par le biais des ateliers régionaux et infrarégionaux prévus en 2007/08, moyennant la disponibilité des ressources financières nécessaires.

II. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'OBJECTIF STRATÉGIQUE

3.1 (ÉLABORATION DE STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE)

11. L'objectif 3.1 du plan stratégique est le suivant : « Chaque Partie a mis en place des stratégies, des plans et des programmes nationaux efficaces pour fournir un cadre national aux fins de la mise en œuvre les trois objectifs de la Convention. »

12. Cet objectif reprend la première partie de l'article 6 de la Convention, qui dispose que :

« Chacune des Parties contractantes, en fonction des conditions et moyens qui lui sont propres, élabore des stratégies, plans ou programmes nationaux tendant à assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ou adapte à cette fin ses stratégies, plans ou programmes existants qui tiendront compte, entre autres, des mesures énoncées dans la présente Convention qui la concernent. »

A. Etat d'avancement de l'élaboration et de la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

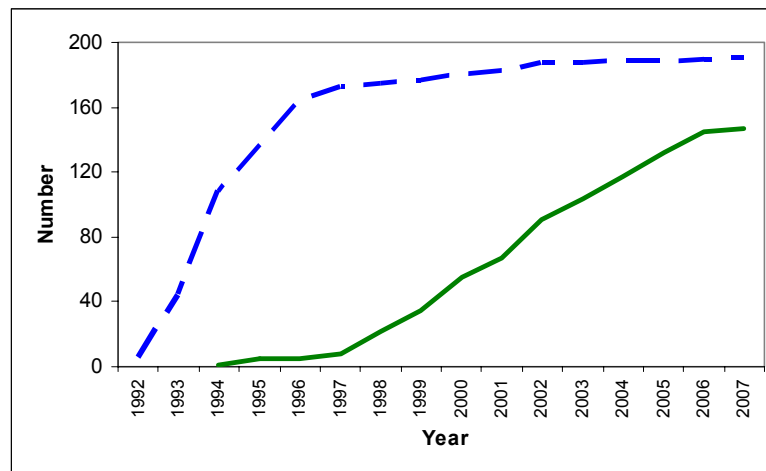
13. Au mois d'avril 2007, 147 Parties à la Convention (77% du total) avaient soumis leurs stratégies et plans d'action nationaux finals ^{2/} au Secrétariat ou indiqué dans leur troisième rapport national qu'ils étaient parachevés. Vingt-cinq autres Parties (13% du total) avaient présenté une version intérimaire ou un projet de stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique, indiqué dans les rapports nationaux qu'ils étaient en cours d'élaboration ou informé le Secrétariat de ce fait (voir l'annexe à la présente note et le graphique 1 ci-dessous).

14. Le Secrétariat a écrit à toutes les Parties qui n'ont pas présenté de stratégie et plan d'action nationaux, en rappelant les dispositions de l'article 6 de la Convention. Des lettres ou notifications ont été envoyées en janvier 2006, mai 2006 et janvier 2007.

15. Dix-huit Parties (9% du total) n'ont pas élaboré de stratégie ou plan d'action ou initié le processus pour ce faire, ou n'ont pas informé le Secrétariat qu'ils l'ont fait malgré les rappels de celui-ci. Deux pays (Monténégro et Timor-Leste) ne sont devenus Parties qu'au cours des deux dernières années. Les autres sont : Afghanistan, Barheïn, Îles Cook, Chypre, Guinée équatoriale, Haïti, Kuwait, Jamahiriya arabe libyenne, Liechtenstein, Luxembourg, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Tonga et Émirats arabes unis.

^{2/} Dans la présente note, toute référence aux stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique comprend également les instruments équivalents qui ont été élaborés par les Parties conformément aux dispositions de l'article 6 de la Convention.

Graphique 1: Nombre de Parties (---) et stratégie et plans d'action nationaux pour la diversité biologique parachevés (—)



16. Onze Parties ont informé le Secrétariat que leurs stratégie et plan d'action nationaux ont été révisés : Autriche, Bhoutan, Finlande, Indonésie, Japon, Maroc, Pays-Bas, Philippines, Suède, Thaïlande et Royaume-Uni ^{3/}. Onze autres Parties ont indiqué que leurs stratégie et plan d'action nationaux pour la diversité biologique étaient en cours de révision : Australie, Bahamas, Chine, Communauté européenne, Cuba, Espagne, Estonie, Inde, Liban, Roumanie et Tunisie.

17. Certaines autres Parties ont par ailleurs mis à jour leurs plans d'action pour la diversité biologique ou d'autres éléments de leurs stratégie et plan d'action. Le Brésil, par exemple, a élaboré une série d'objectifs nationaux en perspective de 2010 et révisé ses domaines prioritaires pour la conservation. Néanmoins, il semblerait que la majorité des Parties n'aient pas révisé leur stratégie ou plan d'action nationaux.

18. Plusieurs pays (par ex. : Autriche, Pologne, Finlande, Sainte-Lucie et Brésil) ont effectué des examens ou évaluations de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, ce qui les a généralement conduit à les ajuster ou les réviser.

19. Conformément au paragraphe 2 d) de la décision VI/27A, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique doivent être révisés périodiquement. En fait, comme le soulignent les diverses lignes directrices disponibles sur l'élaboration des stratégies et des plans d'action nationaux, la planification de la diversité biologique devrait être un processus cyclique (voir UNEP/CBD/WGRI/INF/8). Certaines des Parties qui ont révisé leurs stratégies et plans d'action nationaux ou sont en train de le faire ont mentionné que le procédé de révision a été conçu pour identifier des priorités et des besoins nouveaux et émergents et pour veiller à ce que les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique soient adaptés aux nouveaux développements et aux nouvelles conditions. Certaines d'entre elles ont également fait observer que la mise à jour de la stratégie avait pour objet d'inclure les nouvelles décisions et programmes de travail adoptés par la Conférence des Parties à la Convention. Le Mexique a noté que la nouvelle stratégie devrait être le principal document d'orientation essentiel pour l'intégration de la diversité biologique dans tous les secteurs pertinents. Ce pays a basé la révision de sa stratégie nationale sur les enseignements tirés des stratégies nationales en matière de diversité biologique ainsi qu'une nouvelle étude de pays qui, en suivant la méthodologie de l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, est axée sur l'état des biens et des services fournis par les écosystèmes et leur contribution au bien-être humain et social.

^{3/} Le plan d'action antérieur du Royaume-Uni pour la diversité biologique a été complété par des stratégies sur la biodiversité pour l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Ecosse et l'Irlande du Nord respectivement.

20. Dans certains pays parties, des stratégies et plans d'actions infranationaux pour la diversité biologique ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration, notamment, en plus du Mexique, au Canada, en Inde, au Pakistan et au Royaume-Uni. Prenant note de sa diversité biologique et culturelle, le Mexique a souligné la nécessité de ramener les stratégies relatives à la diversité biologique aux échelons national et local.

B. Processus d'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

21. La nécessité d'impliquer les parties prenantes dans l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique est largement reconnue et reprise dans les orientations de la Conférence des Parties (paragraphe 2 e) de la décision VI/27A). Les consultations avec les parties prenantes ont certes constitué une partie importante de l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux financée par le biais des activités d'auto-assistance du FEM. Toutefois, un obstacle initialement identifié par l'évaluation de 1999 du FEM et qui réapparaît constamment, concerne le fait que la majorité des parties prenantes participant à l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux (et, semble-t-il, à leurs processus d'examen et de mise à jour), sont des acteurs qui n'ont pas le mandat nécessaire pour aborder un grand nombre des questions envisagées dans le plan d'action, ce qui peut réduire l'efficacité des efforts d'intégration.

22. L'étude du FEM a également conclu que, dans plusieurs pays, la participation des communautés locales, des groupes autochtones et du secteur privé était insuffisante et que les questions de parité des sexes n'étaient pas suffisamment prises en compte. Plus récemment, certaines Parties, y compris 70% des pays les moins avancés, ont identifié « l'insuffisance des capacités des communautés locales » comme obstacle important à l'application de la Convention.

C. Forme et contenu des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

23. L'article 6 comprend l'option d'adapter les stratégies, plans ou programmes existants aux objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. En dépit de cette option, la majorité des Parties ont élaboré des stratégies et plans d'action nationaux distincts. Parmi les exceptions figurent le Brésil, la Norvège et la Suède, qui ont élaboré divers instruments qui, pris dans leur ensemble, sont considérés comme étant leur stratégies et plans d'action nationaux ou instruments équivalents. On pourrait dire que ces stratégies et plans d'action sont parmi les mieux mis en œuvre et intégrés car ils cadrent bien avec les structures intérieures existantes et que le sentiment d'appropriation de l'instrument est donc bien développé.

24. A sa deuxième réunion, la Conférence des Parties a encouragé les Parties à fixer des objectifs mesurables (décision III/9, paragraphe 5) et, à sa septième réunion, a invité les Parties à définir des buts et des objectifs nationaux au sein du cadre souple élaboré pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010 relatif à la diversité biologique (décision VII/30, paragraphes 14, 15, mis à jour dans la décision VIII/15). Alors que toutes les Parties incluent des buts et des objectifs dans leurs stratégies et plan d'action nationaux ou déclarent l'avoir fait, à ce jour, la plupart de ces objectifs sont qualitatifs. Seuls quelques pays ont fixé des objectifs quantitatifs précis et la plupart de ceux-ci sont liés au couvert forestier et aux aires protégées. La majorité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ont été élaborés trop tôt pour inclure l'objectif de 2010 et très peu de ceux qui ont été élaborés ou révisés depuis 2004 ont incorporé des objectifs relatifs à l'objectif de 2010. Le Brésil, par exemple, a élaboré un ensemble complet d'objectifs nationaux spécifiquement liés au cadre de 2010 et à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes. Un grand nombre des objectifs brésiliens sont quantitatifs et ont trait à des biomes spécifiques. La Communauté européenne a élaboré un Plan d'action jusqu'en 2010, y compris des objectifs quantitatifs, et ce plan est en cours d'intégration dans les stratégies et plans d'action nationaux de certains Etats membres. D'autres Parties (par ex. la Micronésie, l'Australie) ont fixé des objectifs pour des aires protégées. La stratégie pour l'Angleterre en matière de diversité

biologique (*England Biodiversity Strategy*) comporte des objectifs quantitatifs circonstanciés pour chacun de ses divers champs de travail, ainsi qu'un ensemble d'indicateurs généraux.

25. Seules quelques Parties (moins de 10% du total) ont incorporé la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et ses objectifs dans leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique (voir aussi la note du Secrétaire exécutif préparée pour la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) sur l'examen approfondi de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes (UNEP/CBD/SBSTTA/12/3)).

26. La majorité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique ne font aucune mention de l'approche par écosystème parce que, bien que la Conférence des Parties ait décidé, à sa deuxième réunion en 1995, que l'approche par écosystème était le principal cadre d'action de la Convention, les orientations spécifiques n'ont été adoptées qu'en 2000, à la cinquième réunion de la Conférence des Parties. Seulement 12% des Parties indiquent, dans leur troisième rapport national, que l'approche par écosystème est largement appliquée (voir aussi la note du Secrétaire exécutif préparée pour la douzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) sur l'examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème (UNEP/CBD/SBSTTA/12/2)).

27. En outre, bien que la Conférence des Parties ait invité les Parties à incorporer les aspects pertinents de ses nombreuses décisions dans les stratégies et plans d'action nationaux, parce qu'un grand nombre de ceux-ci ont été élaborés il y a quelque temps, ils ne comprennent pas tous les programmes de travail thématiques ou questions intersectorielles. Néanmoins, la majorité d'entre eux comportent des activités qui sont étroitement liées aux divers programmes de travail thématiques lorsqu'ils sont pertinents pour le pays concerné.

D. Plans d'action

28. La majorité des stratégies sont accompagnées de plans d'action, qui dans certains cas, sont mis à jours plus régulièrement que la stratégie elle-même.

29. Les plans d'action nationaux devraient se concentrer sur les questions fondamentales telles que les politiques et sous-politiques, les mesures législatives et les questions associées qui peuvent faire progresser le programme de la diversité biologique en tant qu'entité indissociable. Cependant, selon les évaluations du FEM et de ses agences d'exécution, les plans d'actions des stratégies nationales pour la diversité biologique sont trop souvent simplement des listes de projets à l'intention de bailleurs de fonds extérieurs. Le rapport du FEM soutient que le plan d'action est la partie la moins comprise des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

30. Bien que la plupart des stratégies et plans d'action nationaux précisent des ressources financières nécessaires, peu d'entre eux mentionnent des sources de financement intérieures. Selon l'évaluation de 1999 du FEM, très peu de plans d'action mettent l'accent sur la mobilisation de ressources intérieures. Le rapport propose que, lors de l'approbation de la stratégie et du plan d'action, l'instance approbatrice s'assure que « des mécanismes de financement pratiques sont en place, tels que des instruments axés sur les forces du marchés comme des frais d'utilisateur, des incitations fiscales et des fonds d'affectation spéciale. »

E. Communication, éducation et sensibilisation du public

31. Alors qu'un grand nombre de Parties développent des activités de communication, d'éducation et de sensibilisation du public (CESP), certaines d'entre elles ont lié leur stratégie de CESP à leurs stratégie et plan d'action nationaux, parmi elles Israël, le Kazakhstan, la Lettonie, le Liban, la Namibie, la Pologne et le Swaziland. En outre, bon nombre de Parties ont mis en place des programmes d'éducation. Les

stratégies effectives de sensibilisation à la diversité biologique dans l'ensemble des secteurs économiques et sociaux se limitent à une minorité de Parties. Seulement un quart des Parties déclare avoir entrepris des activités appréciables destinées à encourager la participation du public au soutien de la Convention.

F. Efficacité des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique

32. Les Parties ont fourni très peu d'information concernant l'efficacité des stratégies et des plans d'actions nationaux pour la diversité biologique, bien qu'il soit possible de déduire cette efficacité des rapports sur la mise en œuvre, lorsque de tels rapports sont présentés (voir paragraphe 44 ci-dessous). Les évaluations antérieures des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique avaient constaté des résultats positifs, notamment la sensibilisation des gouvernements à l'importance de la diversité biologique et aux obligations des pays au titre de la Convention. Cependant, elles avaient noté également que dans l'ensemble, les stratégies et plans d'action nationaux n'avaient aucun effet sur les principaux facteurs d'appauvrissement de la diversité biologique et que, trop souvent, ils n'étaient pas mis en œuvre de façon efficace. Ces questions sont abordées dans les deux parties suivantes du présent document.

**III. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'OBJECTIF
STRATÉGIQUE 3.3 (INTÉGRATION)**

33. L'objectif 3.3 du Plan stratégique est le suivant : « Les préoccupations touchant à la diversité biologique sont intégrées dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents. »

34. Cet objectif reprend la deuxième partie de l'article 6 de la Convention, qui dispose que : « Chacune des Parties contractantes intègre, dans la mesure du possible et comme il convient, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans ses plans, programmes et politiques sectoriels ou intersectoriels pertinents. »

35. Dans leurs troisièmes rapports nationaux, presque toutes les Parties (90%) ont indiqué que les questions touchant à la diversité biologique étaient intégrées au moins dans quelques secteurs, certaines Parties (36%) déclarant qu'elle étaient intégrées dans tous les principaux secteurs. Trois pays ont indiqué leur intégration dans tous les secteurs. Seuls sept pays ont signalé qu'il n'y avait aucune intégration. Toutefois, un grand nombre de pays ont souligné que bien que l'intégration se poursuive, la pleine intégration prenait du temps et nécessitait beaucoup de travail.

36. Dans leurs observations détaillées, les pays ont identifié des moyens d'intégrer la diversité biologique :

a) Elaboration de stratégies, plans et programmes visant à réaliser les objectifs de la Convention. De nombreux secteurs sont mentionnés, en particulier la foresterie, l'agriculture, la pêche, l'exploitation minière, le tourisme, l'industrie, l'enseignement, le secteur énergétique, la gestion des ressources en eau (y compris la gestion des zones humides), la gestion de l'utilisation des sols et le développement rural ou des communautés locales.

b) Incorporation des questions touchant à la diversité biologique dans les stratégies et plans de développement et/ou environnementaux intersectoriels et à long terme, tels que les stratégies nationales de développement durable, le plan national à long terme de développement économique et social, stratégies nationales de gestion des ressources naturelles, les stratégies ou plans environnementaux nationaux et stratégies ou documents de réduction de la pauvreté. La Vision 2006 du Botswana, par exemple, demande une approche pleinement intégrée de la conservation et du développement, avec une répartition équitable des atouts environnementaux et des ressources naturelles et de leurs avantages. Le

Plan de développement national et la Vision 2030 de la Namibie mettent l'accent sur l'intégration des questions intéressant la diversité biologique dans le processus de développement.

c) Elaboration de mesures législatives spécialisées telles que des lois régissant la diversité biologique, la gestion des ressources hydriques, la conservation des ressources agricoles et la pêche. Les trois objectifs de la Convention peuvent être inclus dans ces lois et règlements en tant qu'objectifs primordiaux et principes directeurs. Par exemple, la loi nationale sud-africaine sur la gestion de l'environnement exige que les considérations environnementales, y compris celles qui sont liées à la diversité biologique, soient intégrées dans les plans, programmes et politiques sectoriels pertinents, et les ministères compétents doivent élaborer des plans d'application tous les quatre ans. Par ailleurs, la loi de 2004 de l'Afrique du Sud sur la diversité biologique prévoit l'élaboration d'un cadre national pour la diversité biologique et d'une série de plans biorégionaux, afin de promouvoir l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les plans, les programmes et les politiques sectoriels, en particulier la planification du développement et la prise de décision sur l'utilisation des sols aux niveaux provincial et local. La Loi sur la qualité de l'environnement de la Suède comprend un nouvel objectif de qualité de l'environnement concernant la diversité biologique.

d) Des conditions qui exigent que les préoccupations relatives à la diversité biologique soient incluses dans les études d'impact environnemental et les évaluations environnementales stratégiques. En Jordanie, par exemple, des études de l'impact environnemental doivent être effectuées pour tous les projets et programmes susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement et sur la diversité biologique.

e) Intégration de la diversité biologique en tant qu'élément essentiel de leurs programmes abordant d'autres questions connexes comme la dégradation des terres et les changements climatiques. Quelques pays ont élaboré des plans d'action pour faire face aux changements climatiques et à leurs impacts sur la diversité biologique. Certains pays ont inclus la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs programmes nationaux de lutte contre la désertification en tant qu'actions fondamentales de cette lutte. L'Australie, par exemple, a élaboré un plan d'action pour les changements climatiques et la diversité biologique et le Liban a inclus des éléments de diversité biologique dans son programme d'action national pour la lutte contre la désertification.

f) L'établissement de divers mécanismes et cadres institutionnels destinés à favoriser l'intégration. La Thaïlande a créé un Comité national du développement durable, présidé par le Premier ministre. Le principe fondamental du développement durable identifié par ce comité est d'intégrer la conservation de la nature dans les actions entreprises dans d'autres secteurs pertinents, notamment l'atténuation de la pauvreté et le développement des communautés locales.

37. La diversité biologique est également intégrée dans certaines stratégies régionales et des plans directeurs, par exemple :

a) La Stratégie de l'Union européenne pour le développement durable comprend une priorité essentielle, qui est de gérer les ressources naturelles de façon plus responsable. La réforme 2003-2004 de la Politique agricole commune de l'Union européenne introduit des mesures destinées à découpler l'appui de la production, y compris la création d'un système de paiement agricole unique, selon lequel les terres agricoles doivent être maintenues en bon état environnemental. En outre, la Directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau comporte des principes de développement durable et des approches de gestion intégrée.

b) L'Initiative en faveur de l'environnement du NEPAD et son plan d'action abordent un certain nombre de questions liées à la diversité biologique telles les espèces exotiques envahissantes, les ressources marines et côtières, la conservation transfrontière des ressources naturelles, la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques.

c) L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) a adopté une approche régionale pour traiter la question du partage des avantages découlant des ressources génétiques, en élaborant un accord-cadre régional sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages.

38. L'analyse des documents de planification intersectorielle fournit des renseignements supplémentaires sur la mesure dans laquelle l'intégration est effectivement poursuivie. Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP), les stratégies nationales pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les stratégies équivalentes ont été analysés. Bien que des progrès aient été observés au cours des dernières années, l'intégration des questions environnementales dans ces stratégies demeure faible dans la plupart des pays, en particulier en ce qui concerne les questions liées à la diversité biologique et aux services fournis par les écosystèmes. Dans les cas où ces termes sont mentionnés dans les documents, c'est la plupart du temps simplement pour faire allusion à un déclin de la diversité biologique et des services écologiques et le plan ne contient presque jamais de lien avec une proposition de politique. La plupart des stratégies de développement ou de réduction de la pauvreté ne font aucune mention des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et seul un petit nombre d'entre elles comprennent des indicateurs pertinents ou des données de base pour l'évaluation des progrès réalisés dans les domaines relatifs à la diversité biologique.

39. Il y a des exceptions cependant et l'on constate dans certains cas des liens solides entre la diversité biologique, les services fournis par les écosystèmes, le bien-être humain et le développement, notamment :

a) La stratégie nationale et le plan d'action nationaux de la Namibie, parachevés en juin 2002, sont expressément liés aux objectifs de développement. Précédemment dénommé « Diversité biologique et Développement en Namibie », le plan d'action décennal de la Namibie pour le développement durable par la conservation de la diversité biologique (2001-2010) a pour objectif de « protéger les écosystèmes, la diversité biologique et les processus écologiques..., soutenant ainsi les moyens de subsistance, l'auto-développement et la qualité de vie des namibiens ». Il est présenté comme un document stratégique clé destiné à veiller à ce que le processus de développement, prévu dans Vision 2030 et les plans de développement quinquennaux, fonctionne avec la base de ressources naturelles, et non pas contre elle.

b) Dans le cas de la Stratégie nationale de la République-Unie de Tanzanie pour la croissance et la réduction de la pauvreté (MKUKUTA), les questions environnementales – y compris certaines questions relatives à la diversité biologique – sont bien intégrées. Cela est dû à l'action proactive du Bureau du Vice-président et au plein engagement du Ministre des finances. Cependant, le rôle joué par la stratégie et le plan d'action nationaux pour la diversité biologique du pays à cet égard n'est pas clair.

40. Dans l'ensemble, l'intégration des questions touchant à la diversité biologique dans les processus de planification intersectoriels et dans les stratégies nationales de développement et de réduction de la pauvreté a été limitée. L'intégration de la diversité biologique semble avoir eu plus de succès dans certains secteurs, entre autres, la foresterie, le tourisme et, dans une certaine mesure, l'agriculture et la pêche.

IV. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.4 (MISE EN ŒUVRE DES STRATÉGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE)

41. L'Objectif 3.4 du Plan stratégique est le suivant : « Les priorités des stratégies et des plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique sont mises en œuvre activement, en tant que moyen

d'assurer l'application de la Convention au niveau national et à titre de contribution importante à l'agenda mondial concernant la diversité biologique. »

42. Quoique la majorité de pays des pays aient identifié des priorités pour la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'action nationaux, seuls quelques pays ont indiqué dans leurs rapports nationaux si elles avaient été mises en œuvre et dans quelle mesure.

43. Quelques Parties ont fourni des renseignements sur la mise en œuvre dans leurs rapports volontaires :

a) La Chine fait état de travaux importants. Un grand ensemble de mesures législatives a été mis en place et des plans d'action élaborés.

b) Le Rwanda rend compte de domaines spécifiques dans lesquels des progrès ont été accomplis, tels qu'une meilleure gestion des aires protégées et des zones humides, le développement de produits de substitution à l'exploitation de la biodiversité grâce à l'emploi de technologies agricoles et de fourneaux économes en énergies, et à l'écotourisme.

c) Sainte-Lucie fait rapport sur la mise en œuvre de projets particuliers.

d) La République Tchèque indique qu'il est trop tôt pour évaluer la mise en œuvre de sa Stratégie nationale pour la diversité biologique (1995).

44. Certains pays ont publié des rapports exhaustifs sur la mise en œuvre. La Finlande et le Royaume-Uni ^{4/} préparent des rapports réguliers et à jour. Précédemment (1995, 1996), l'Allemagne avait établi des rapports sur l'application de la Convention sur la diversité biologique à l'échelon national et par le biais de sa coopération en matière de développement. Par ailleurs, l'UICN a préparé un rapport sur la mise en œuvre au Népal et le FEM en a fait de même sur la Fédération de Russie (2003). En collaboration avec six Parties en Europe centrale et orientale (Albanie, Lituanie, Moldova, République Tchèque, Kirghizistan et Roumanie, 2002) et 5 Parties en Amérique centrale (Belize, Costa Rica, Guatemala, Honduras et Nicaragua, 2001), le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE a évalué l'état de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique dans ces pays. D'autres Parties établissent parfois des rapports sur la mise en œuvre, mais ceux-ci ne sont pas systématiquement transmis au Secrétariat.

V. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉ VERS LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2.1 ET 2.2 (CAPACITÉS ET RESSOURCES POUR LA MISE EN ŒUVRE)

45. Les objectifs 2.1 et 2.2 du Plan stratégique sont, respectivement : « Toutes les Parties disposent de capacités adéquates pour mettre en œuvre les actions prioritaires prévues dans les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique », et « Les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition disposent de ressources suffisantes pour mettre en œuvre les trois objectifs de la Convention ».

A. Observations générales sur la disponibilité des ressources

46. Parmi les obstacles à l'application de la Convention identifiés dans le Plan stratégique, le plus généralisé, selon les troisièmes rapports nationaux, est « l'insuffisance des ressources financières, humaines et techniques », 43% des pays qui ont fait rapport ayant identifié cet obstacle comme une

^{4/} Ou, séparément, les administrations dévolues: Angleterre, Ecosse, Pays de Galles et Irlande du Nord.

contrainte sérieuse et 85% comme une contrainte sérieuse ou moyenne. Pour les pays les moins avancés, ces chiffres sont de 50% et 94% respectivement. Ces derniers ont également identifié le manque de capacités de recherche adéquates pour soutenir les objectifs comme une contrainte importante (94% la considérant comme sérieuse ou moyenne). L'absence de mesures d'incitation économiques est aussi considérée comme une contrainte sérieuse ou moyenne par 81% des pays qui ont soumis un rapport (on trouvera des informations et une analyse supplémentaires des contraintes de la mise en œuvre dans un additif à la présente note (UNEP/CBD/WGRI/2/2/Add.1). Ces résultats montrent clairement que l'objectif 2.1 du Plan stratégique est loin d'être réalisé.

47. Selon les troisièmes rapports nationaux, les dispositions de la Convention qui posent le plus de problèmes sur le plan financier sont les articles 7 (identification et surveillance), 8 h) (espèces exotiques envahissantes), 12 (recherche et formation) et 8 (conservation in situ). Au moins quatre-vingt-dix pour cent de tous les pays qui ont fait rapport ont identifié l'insuffisance de ressources financières, humaines et techniques comme un obstacle sérieux ou moyen à la mise en œuvre des dispositions de ces articles.

B. Disponibilité des ressources financières

48. Presque tous les pays déclarent qu'ils fournissent un certain appui financier ou des incitations aux activités nationales visant à réaliser les objectifs de la Convention. Toutefois, les investissements publics dans la protection de l'environnement et l'atténuation des impacts nuisibles baissent dans certains pays et augmentent dans d'autres. Dans certains pays, les compressions budgétaires posent un problème sérieux pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Parce que les procédures budgétaires ne sont pas adaptées à l'évaluation de coûts intangibles, il convient de renforcer la méthode de budgétisation. Les gouvernements provinciaux et locaux ont des budgets considérables affectés à la conservation de la nature.

49. Environ un tiers des pays ont adopté un statut d'exonération d'impôt pour les donations liées à la diversité biologique et d'autres pays sont en train d'élaborer des mesures appropriées d'exonération fiscale.

50. On constate de nombreux exemples de contributions et de ressources privées générées par des mesures fiscales, mais ces ressources sont en général insignifiantes au niveau national et international. Plusieurs pays ont introduit des mécanismes financiers novateurs tels que le paiement des services fournis par les écosystèmes, mais, dans l'ensemble, celles-ci n'ont pas encore produit de financement viable.

51. La majorité des pays ne possèdent pas de système de surveillance de l'appui financier intérieur. De même, seulement un quart des pays qui ont fait rapport ont examiné comment leur budget national, y compris l'aide publique au développement, soutient les activités nationales en matière de diversité biologique.

C. Aide au développement international en faveur de la diversité biologique

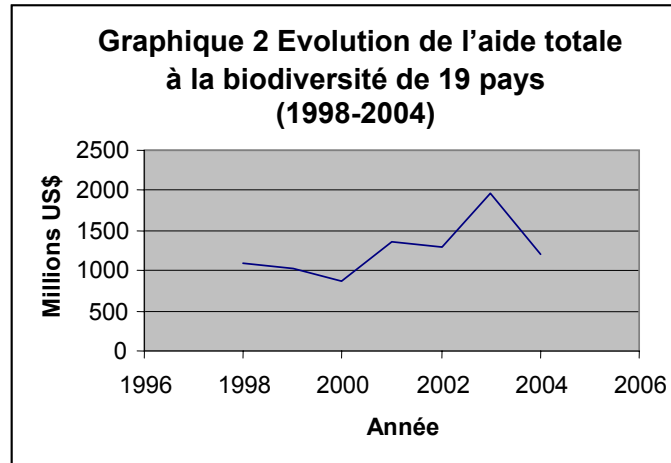
52. D'après les statistiques du Comité d'aide au développement ^{5/} de l'OCDE, environ 9 milliards de \$EU de 21 pays développés et de la Commission européenne d'aide liée à la diversité biologique ont été fournis entre 1998 et 2005. Quatre pays (Japon, Allemagne, Pays-Bas et Etats-Unis) ont fourni 70 pour

^{5/} Basé sur les données extraites le 1^{er} Mars 2007, qui contiennent des informations sur le financement fourni par les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis et Commission européenne. Les marqueurs de Rio, qui permettent d'identifier les activités qui visent les objectifs des trois conventions de Rio (sur la diversité biologique, les changements climatiques et la désertification), ont été adoptés par l'Organisation de la coopération et du développement économiques en 1998 pour une phase pilote de trois ans (1998 à 2000), et ont été conservés par la suite. Les données relatives aux marqueurs de Rio sont à la disposition du public sur le site : www.oecd.org/dac/stats/idsonline.

cent de l'aide totale affectée à la diversité biologique durant cette période. Les six autres principaux pays à fournir cet appui sont le Danemark, la France, la Norvège, le Canada, la Suède et la Suisse.

53. Le graphique 2 montre la tendance de l'assistance en matière de diversité biologique, basée sur les 19 pays dont les données sont disponibles pour toute la période de 1998 à 2004. La tendance est à la hausse de 1998 à 2003, suivie d'une baisse, mais dans l'ensemble, on ne constate guère de tendance précise.

54. Le pourcentage de l'aide totale au développement consacré à la diversité biologique varie entre un niveau bas de 1,32 pour cent en 2000 et un niveau élevé de 2,94 pour cent en 2001. Dans l'ensemble, les statistiques indiquent que la diversité biologique compte pour 2,10 pour cent de la totalité de l'aide publique annuelle au développement.



55. Les informations fournies dans les rapports nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique et les documents de coopération en matière de développement des pays développés indiquent que tous les pays développés qui ont soumis un rapport ont pris en compte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs programmes d'aide au développement. Il est d'usage d'intégrer les considérations environnementales dans tous les aspects de la coopération en matière de développement, notamment en réalisant des études d'impact environnemental. Cependant, l'information de la plupart des pays bénéficiaires sur la coopération bilatérale a tendance à être fragmentaire.

56. Bien que l'assistance des pays développés en matière de diversité biologique soit fournie principalement par l'intermédiaire des agences d'aide au développement, des organisations gouvernementales, telles que les ministères de l'environnement, apportent également une aide appréciable. Les programmes d'aide au développement ont évolué rapidement sur le plan géographique et de leur axe thématique, et les nouvelles initiatives d'assistance offrent souvent l'occasion d'aborder les préoccupations touchant à la diversité biologique, par exemple, en soulignant que la gestion de l'environnement est un facteur critique de la réduction de la pauvreté à long terme. La diversité biologique figurent dans de nouveaux documents directifs, par exemple, le processus finlandais d'adoption d'un document de stratégie le soutien des conventions environnementales internationales par le biais de la coopération en matière de développement, la Charte relative au développement durable de l'Agence française de développement, les questions prioritaires de la Charte relative à l'aide publique au développement du Japon, la Stratégie l'environnement dans la coopération en matière de développement de la Norvège, Les rapports de la Suède sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, la tendance d'un grand nombre de bailleurs de fonds à fournir un appui aux programmes ou au budget signifie que les initiatives en matière de diversité biologique ne sont financées que lorsqu'elles sont identifiées comme prioritaires par les pays bénéficiaires mêmes.

57. Bien que de nombreux pays développés aient mis en place des programmes de coopération en matière de diversité biologique, d'après les troisièmes rapports nationaux, les Pays-Bas sont le seul pays à avoir souscrit un engagement de 0,1% de son PNB pour des questions internationales relatives à la nature et à l'environnement dans le cadre de l'aide publique au développement, principalement liées aux objectifs de la Convention.

58. Les programmes d'assistance visant la diversité biologique continuent à jouer un rôle appréciable dans le développement de la coopération financière internationale pour la diversité biologique, telle que le Fonds d'affectation spéciale de l'Autriche pour la coopération en faveur de l'environnement mondial, le Fonds flamand pour les forêts tropicales, l'Initiative « Equateur », le Programme sur l'utilisation durable de la diversité biologique du Centre canadien de recherches pour le développement international (CRDI), le Fonds pour l'environnement, la paix et la stabilité, les programmes LIFE, PHARE et TACTIS de la Communauté européenne et sa la ligne budgétaire Environnement et Forêts, le Fonds d'affectation spéciale pour le développement écologiquement et socialement durable de la Banque mondiale, le Fonds français pour l'environnement mondial, le Fonds d'affectation spéciale environnemental multilatéral pour l'Afrique de l'Irlande dans le cadre de la coopération en matière de développement du PNUE, le programme international sur les politiques en matière de diversité biologique des Pays-Bas, les programmes Azahar et Araucaria de l'Espagne, le programme international sur la diversité biologique de la Suède (SwedBio), L'Initiative Darwin et le Flagship Species Fund du Ministère de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales du Royaume-Uni et le Global Opportunities Fund du programme de développement durable du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni.

59. Un grand nombre de bailleurs de fonds considèrent le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) comme principal véhicule du financement de la conservation de la diversité biologique mondiale dans le cadre de la Convention. Cependant, d'autres organisations internationales sont aussi impliquées dans la canalisation de ressources financières vers la diversité biologique, en particulier au moyen de nouvelles initiatives ou de fonds d'affectation spéciale. Les pays en développement ont confirmé que le FEM avait été leur principale source de financement pour les projets relatifs à la diversité biologique. Certains pays en développement ont proposé des programmes d'aide et l'organisation de conférences de bailleurs de fonds. Parmi les nouvelles propositions, on note un Fonds pour l'environnement arabe (FEA) destiné au financement de projets environnementaux dans la région arabe et un Fonds environnemental du Golfe qui aidera à financer la conservation dans tous les Etats du Golfe.

D. Transfert de technologie et coopération technologique

60. Dans leur troisième rapport national, certaines Parties ont rendu compte des résultats positifs d'activités entreprises en application de l'article 16 et des décisions y afférentes de la Conférence des Parties, y compris le programme de travail annexé à la décision VII/29. Ces résultats comprenaient : des connaissances et une expertise accrues; la fourniture d'un financement additionnel; l'accès aux nouvelles technologies facilité; et la réduction des effets nuisibles sur la diversité biologique. Plusieurs Parties ont signalé des exemples particuliers de bonnes pratiques et des activités fructueuses en matière de transfert de technologie et de coopération scientifique et technologique.

61. Dans l'ensemble, cependant, le transfert de technologie et la coopération au titre de la Convention sont très limités. Les observations faites dans les troisièmes rapports nationaux des pays parties aussi bien développés qu'en développement, indiquent qu'il faut déployer plus d'efforts aux niveaux national et international mettre en œuvre de façon effective l'article 16 et son programme de travail. Plusieurs Parties ont noté en outre les progrès irréguliers qui ont été faits au niveau du transfert de technologie dans différents secteurs et domaines de travail – ajoutant qu'il importait d'entreprendre plus d'activités en matière de transfert de technologie qui utilisent les ressources génétiques. La nécessité de créer des nœuds nationaux du mécanisme d'échange a également été soulignée.

62. Parmi les contraintes importantes identifiées, on constate l'insuffisance des capacités humaines et financières, y notamment le manque des capacités nécessaires pour adapter la technologie, et l'absence de mesures législatives (y compris la législation sur la prévention des risques biotechnologiques et l'accès aux ressources génétiques). D'autres contraintes relevées par les Parties comprennent le manque d'information et de connaissances concernant les besoins en technologie, les technologies disponibles et les évaluations de la technologie, le faible degré de transfert de technologie des pays développés et de coopération internationale en la matière, les brevets et le niveau prohibitif des frais.

VI. EXAMEN DES PROGRÈS RÉALISÉS VERS L'OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.5 (COOPÉRATION TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE)

63. L'objectif 2.5 du Plan stratégique est le suivant : « La coopération technique et scientifique contribue beaucoup au renforcement des capacités. »

64. Selon les renseignements fournis dans les troisièmes rapports nationaux, des progrès importants ont été accomplis dans les domaines de l'échange d'informations (article 17) et la coopération technique et scientifique internationale, y compris le mécanisme d'échange (article 18).

65. Presque tous les pays ont pris des mesures pour faciliter l'échange d'information. Douze pays déclarent avoir mis en service des réseaux nationaux. Le fait que des obstacles tels que les barrières technologiques diminuent a grandement contribué à accroître la capacité de nombreux pays d'accéder aux informations et de les échanger.

66. Certains pays participent à des réseaux internationaux d'information sur la diversité biologique, tels que le portail de données *Global Biodiversity Information Facility* (GBIF). Il existe en outre un grand nombre de réseaux d'information spécialisés dans des domaines spécifiques relatifs à la Convention. Les organismes de coopération bilatérale et d'autres organisations internationales ont également été des partenaires importants dans le soutien de la coopération scientifique et technique. Parmi ces derniers, figurent non seulement les institutions du système des Nations Unies (FEM, PNUE, PNUD, UNESCO, FAO), mais aussi les grandes organisations non gouvernementales (UICN, WWF) et des institutions régionales. Sur le plan géographique, les pays hyperdivers ont grandement bénéficié de la coopération internationale et ont attiré les principaux acteurs entreprenant des projets dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable.

67. Quatre-vingt-deux Parties ont développé des mécanismes d'échange nationaux. Certaines d'entre elles ont investi dans un réseau national d'information sur la diversité biologique exhaustif qui constitue leur mécanisme d'échange national, notamment l'Australie, la Belgique, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, Cuba, la Communauté européenne, l'Allemagne et le Mexique. Il est intéressant de noter que la moitié de ces pays sont des pays en développement, et, comme ils ont en général réalisé cet objectif avec un appui extérieur très limité, leur expérience pourrait être utile aux autres pays. La plupart des autres mécanismes d'échange consistent principalement en un site Internet national et on s'emploie à accroître l'information mise à disposition. Quatre-vingt-huit des 190 Parties n'ont pas encore mis en place de mécanisme d'échange national. Toutefois, 78 d'entre eux (160 au total) ont nommé un correspondant du mécanisme d'échange.

68. Les troisièmes rapports nationaux font ressortir des insuffisances au niveau de l'échange d'information. Dans les cas où des mesures ont été prises pour faciliter l'échange d'information, souvent ces mesures ne comprennent pas les informations précisées au paragraphe 2 de l'article 17 (échange des résultats des recherches, d'informations sur les programmes de formation, les connaissances spécialisées, les connaissances autochtones et traditionnelles et l'accès aux technologies). Par ailleurs, le rôle du mécanisme d'échange en ce qui concerne le soutien de la coopération scientifique et technique semble disparate : bien que la plupart des rapports rendent compte d'initiatives de coopération en matière de

diversité biologique, seuls quelques centres d'échange nationaux de pays développés ont aidé d'autres pays à avoir accès à des informations dans le domaine de la coopération scientifique et technique. Seuls neuf pays déclarent avoir développé leur centre d'échange dans le but d'assister les pays en développement et les pays à économies en transition par l'accès et le transfert de technologie.

69. Il n'est pas clair dans quelle mesure ces initiatives de coopération internationale ont été facilitées par le mécanisme d'échange. Un grand nombre de facteurs, tels que les stratégies nationales et la connaissance de la Convention à l'échelon mondial, doivent être pris en compte. Un autre obstacle à l'évaluation de l'impact est lié au fait que le Secrétariat reçoit très peu d'informations en retour sur la mise en œuvre. De telles informations seraient extrêmement utiles, en particulier si elles permettaient d'établir un lien entre les décisions et la mise en œuvre. En outre, compte tenu de l'abondance des sources d'information sur la diversité biologique, le nouveau défi est d'acquérir les informations les plus utiles à la prise de décision.

Annexe

**ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE STRATEGIES ET PLANS D'ACTION
NATIONAUX POUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE OU INSTRUMENTS EQUIVALENTS**

**A. Parties qui ont révisé leurs stratégies et plans
d'action nationaux**

(Les dates se réfèrent à l'achèvement de chaque
stratégie et plan d'action)

1. Autriche (1998, 2005)
2. Bhoutan (1997, 2002)
3. Finlande (1997, 2006)
4. Indonésie (1993, 2003)
5. Japon (1995, 2002) *2nd NBSAP révision en
cours d'élaboration
6. Maroc (2002, 2004)
7. Pays-Bas (1995, 2001)
8. Philippines (1997, 2002)
9. Royaume-Uni (1994, 2006)
10. Suède (1995, 2006)
11. Thaïlande (1997, 2002)

**B. Parties dont les stratégies et plans d'action
nationaux sont en cours de révision**

(La date se réfère à la stratégie et au plan d'action
existants)

1. Australie (1996)
2. Bahamas (1999)
3. Chine (1993)
4. Communauté européenne (1998)
5. Cuba (1997)
6. Espagne (1999) *Stratégie seulement
7. Estonie (1999)
8. Inde (1999)
9. Liban (1998)
10. Roumanie (1996)
11. Tunisie (1998)

**C. Autres Parties dont les stratégies et plans
d'action nationaux sont achevés**

(La date est celle de l'achèvement)

1. Afrique du Sud (2005)
2. Albanie (1999)
3. Algérie (2005)
4. Angola (2006)
5. Arménie (1999)
6. Azerbaïdjan (2004)
7. Barbade (2002)
8. Belarus (1997)
9. Belgique (2007)
10. Belize (1998)
11. Bénin (2002)
12. Bolivie (2001)
13. Botswana (2005)
14. Brésil (2002)
15. Bulgarie (2000) * Action Plan only
16. Burkina Faso (1998)
17. Burundi (2000)
18. Cambodge (2002)

19. Cameroun (1999)
20. Canada (1996)
21. Cap-Vert (1999)
22. Chili (2003)
23. Comores (2000)
24. Congo (2001)
25. Costa Rica (1999)
26. Côte d'Ivoire (2002) *Stratégie seulement
27. Croatie (1999)
28. Danemark (1996)
29. Djibouti (2001)
30. Dominique (2000)
31. Egypte (1998)
32. El Salvador (1999)
33. Equateur (2001)
34. Erythrée (2000)
35. Ethiopie (2006)
36. Fédération de Russie (2001)
37. Fidji (1997)
38. France (2004) *Stratégie seulement
39. Gabon (1999)
40. Gambie (1999)
41. Géorgie (2005)
42. Ghana (2002) *Stratégie seulement
43. Grenade (2000)
44. Guatemala (1999)
45. Guinée (2001)
46. Guinée-Bissau (2006)
47. Guyana (1999)
48. Honduras (2001)
49. Hongrie (2004)
50. Îles Marshall (2000)
51. Iran (2006)
52. Irlande (2002)
53. Jamaïque (2003)
54. Jordanie (2001)
55. Kazakhstan (1999)
56. Kenya (1999)
57. Kirghizistan (1998)
58. Lesotho (2004)
59. Lettonie (2000)
60. Liberia (2003)
61. Lituanie (1996)
62. L'ex-République yougoslave de Macédoine
(2005)
63. Madagascar (2000)
64. Malaisie (1998)
65. Malawi (2006)
66. Maldives (2002)
67. Mali (2001)
68. Mauritanie (1999)
69. Mexique (2000)

70. Micronésie, Etats fédéraux de (2002)
71. Mongolie (1996)
72. Mozambique (2001)
73. Namibie (2002)
74. Népal (2002)
75. Nicaragua (2001)
76. Niger (1998)
77. Nigeria (2006)
78. Nioué (2001)
79. Norvège (2001)
80. Nouvelle-Zélande (2000)
81. Oman (2001)
82. Ouganda (2002)
83. Ouzbékistan (1998)
84. Pakistan (1999)
85. Panama (2000)
86. Paraguay (2003)
87. Pérou (2001)
88. Pologne (2003)
89. Portugal (2001)
90. Qatar (2004)
91. RD Congo (1999)
92. RDP Lao (2004)
93. République arabe syrienne (2002)
94. République centrafricaine (2000)
95. République de Corée (1997)
96. République de Moldova (2000)
97. République Tchèque (2005)
98. République-Unie de Tanzanie (2004)
99. RPD Corée (1998)
100. Rwanda (2003)
101. Sainte-Lucie (2000)
102. Samoa (2001)
103. Sao-Tomé-et-Principe (2005)
104. Sénégal (1998)
105. Seychelles (1997)
106. Sierra Leone (2003)
107. Slovaquie (1998)
108. Slovénie (2001)
109. Soudan (2000)
110. Sri Lanka (1998)
111. Suisse (2006)
112. Suriname (2006) *Stratégie seulement
113. Swaziland (2001)
114. Tadjikistan (2003)
115. Tchad (1999)
116. Trinité-et-Tobago (2001)
117. Turkménistan (2002)
118. Ukraine (1998) *Stratégie seulement
119. Uruguay (1999)
120. Vanuatu (1999)
121. Venezuela (2001)
122. Vietnam (1994)

123. Yémen (2005)
124. Zambie (2003)
125. Zimbabwe (2000)

D. Parties dont les premières stratégies et plans d'action nationaux sont en cours d'élaboration

1. Allemagne
2. Antigua-et-Barbuda
3. Arabie saoudite
4. Argentine
5. Bangladesh
6. Bosnie-Herzégovine
7. Colombie
8. Grèce
9. Îles Salomon
10. Islande
11. Israël
12. Italie
13. Kiribati
14. Malte
15. Maurice
16. Monaco
17. Myanmar
18. République dominicaine
19. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
20. Serbie
21. Singapour
22. Togo
23. Turquie
24. Tuvalu

E. Parties qui n'ont fourni aucune information sur l'état d'avancement de leurs stratégies et plans d'action nationaux

1. Afghanistan
2. Bahreïn
3. Chypre
4. Emirats arabes unis
5. Guinée équatoriale
6. Haïti
7. Îles Cook
8. Jamahiriya arabe libyenne
9. Kuwait
10. Liechtenstein
11. Luxembourg
12. Monténégro
13. Nauru
14. Palaos
15. Papouasie-Nouvelle-Guinée
16. Saint-Kitts-et-Nevis
17. San Marin
18. Timor-Leste
19. Tonga